

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. GUILLEMINOT Karine, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PICCA Serge, SGRO Fabienne, LARRA Stéphane, FRANQUET BOURGEON Charline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à M. ROUX Gilles, M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à M. PALLAIS Gilbert, M. LARRA Stéphane a donné pouvoir à Monsieur le Maire, MOMBARD Dominique, Mme FRANQUET BOURGEON Charline a donné pouvoir à Mme BARNERON Séverine.

Conseillers municipaux présents : 14

Mme BOURNE Céléna a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2024_33	22/03/2024	DIA BERNARD / DELOBELLE-LAMBERT – Parcelle cadastrée n° AI 48 - 8 Les Près Verts, reçue le 20 mars 2024
		N° 34 à 38 – Délibérations du Conseil Municipal du 26 mars 2024
DEC2024_39	28/03/2024	DIA ARTHAUD / FELICIEN ET WOLFRAM – Parcelles cadastrées n° AH 250, 189 et 249 pour partie - 6 Impasse des Oliviers, reçue en mairie le 27 mars 2024

DEC2024_40	02/04/2024	Renouvellement concession CHAMBAUD N°376
DEC2024_41	03/04/2024	Renouvellement concession MARRAND N°134
DEC2024_42	08/04/2024	Contrat de maintenance des défibrillateurs - Changement de nom de la société attributaire - Société CERTIGO
DEC2024_43	16/04/2024	DIA CADIP INVESTISSEMENT / VERRON – Parcelle cadastrée n° AH 564 - 14 Bis Rue du Pré Fleur, reçue en mairie le 15 avril 2024i
DEC2024_44	16/04/2024	DIA Consort ENSELME-TRICHARD / ANDRE – Parcelle cadastrée n° AC 437 - 1 rue de Génissieux Le Petit Côteau, reçue en mairie le 15 avril 2024

DEL2024_47 - Demande de fonds de concours – Travaux de rénovation de la toiture de l’Eglise Notre Dame et de l’appartement de la Cure – Valence Romans Agglo

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture de l’Eglise et rénovation de l’appartement de la Cure.

Ces travaux sont consécutifs aux dégâts causés par les orages et la grêle du 15/06/2019.

A ce titre, ces travaux ont bénéficié d’une attribution d’aide financière par le Département ainsi que par valence Romans Agglo dans le cadre du fonds de soutien.

Ils peuvent être également subventionnés par Valence Romans Agglo au titre du fonds de concours.

Cette demande de fonds de concours a été présentée au Conseil Municipal du 26 mars 2024. Il est demandé à l’Assemblée de bien vouloir annuler cette décision en rapportant la délibération n° DEL2024_34 du 26 mars 2024, le plan de financement proposé étant erroné.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 168 686.56 € HT, soit 202 423.87 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s’établit donc comme suit :

Dépenses	Montant HT	Taux
Maîtrise d'œuvre	5 850.00 €	
Rénovation logement Cure - Plancher / Cloisons	16 101.00 €	
Rénovation logement Cure - Electricité	7 792.50 €	
Rénovation logement Cure - Carrelage	3 926.45 €	
Rénovation logement Cure - Menuiseries	8 151.47 €	
Rénovation logement Cure - Menuiseries	1 679.92 €	
Rénovation logement Cure - Plâtrerie/Isolation/Peinture	24 590.68 €	
Rénovation logement Cure - Plomberie	6 429.33 €	
TOTAL RENOVATION CURE	74 521.35 €	
Réfection de la toiture de l'Eglise	94 165.20 €	
TOTAL REFECTION TOITURE EGLISE	94 165.20 €	

TOTAL DES TRAVAUX	168 686.55 €	
Financement		
Département (subvention grêle 2019)	3 418.00 €	2.03%
Fonds de soutien - VRA	31 524.00 €	18.69%
Fonds de concours - VRA	51 110.28 €	30.30%
Financement de la Commune	82 634.28 €	48.99%
TOTAL FINANCEMENT	168 686.56 €	100.00%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération n° DEL2024_34 du 26 mars 2024 ;
- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Valence Romans Agglo une aide financière au titre du fonds de concours.

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée la réunion qui s'est tenue avec les services du Département de la Drôme concernant les prochaines attributions de subvention. Il rappelle que la Commune avait déposé trois dossiers de demande de subvention auprès du Département :

- La requalification de la cour de l'école maternelle,
- Les réfections des voiries chemins Rochas et Mère d'Eau des Gonthards,
- Installation de la vidéoprotection.

Le Conseil Municipal avait également délibéré, le 26 mars dernier, afin de présenter un dossier pour la rénovation de la toiture de l'Eglise Notre Dame et la réfection de la Cure.

Le Département, au regard du montant des aides financières demandées par l'ensemble des Communes, ne pourra subventionner qu'un seul dossier et ce dossier est celui de la requalification de la cour de l'école maternelle.

DEL2024_48 - Demande de fonds de concours – Réfection du chemin de Rochas et du chemin des Grottes – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de réfection des voiries chemin Rochas et chemin des Grottes.

Ces travaux peuvent être subventionnés par Valence Romans Agglo au titre du fonds de concours.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 91 546.10 € HT, soit 109 855.32 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

Dépenses	Montant HT	Taux
Travaux de réfection du Chemin Rochas	66 336.50 €	

Travaux de réfection du Chemin des Grottes	25 209.60 €	
TOTAL DES TRAVAUX	91 546.10 €	
Financement		
Fonds de concours - VRA	45 773.05 €	50.00%
Financement de la Commune	45 773.05 €	50.00%
TOTAL FINANCEMENT	91 546.10 €	100.00%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Valence Romans Agglo une aide financière au titre du fonds de concours.

DEL2024_49 – Demande de fonds de concours – Travaux d'aménagement de chaussée autour des vestiaires / tribune– Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de chaussée autour des vestiaires / tribune.

Ces travaux peuvent être subventionnés par Valence Romans Agglo au titre du fonds de concours.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 20 879.50 € HT, soit 25 055.40 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

Dépenses	Montant HT	Taux
Travaux d'aménagement de chaussée Vestiaires / Tribune	20 879.50 €	
Financement		
Fonds de concours - VRA	10 439.75 €	50.00%
Financement de la Commune	10 439.75 €	50.00%
TOTAL FINANCEMENT	20 879.50 €	100.00%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Valence Romans Agglo une aide financière au titre du fonds de concours.

DEL2024_50 – Modalités de concertation du public dans le cadre de la définition des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR)

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 permet aux communes de proposer des zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Ces zones d'accélération doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat.

Ces dernières peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (le photovoltaïque, la méthanisation, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...) et correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

En raison de la superficie et de la configuration de la Commune (habitat, espaces disponibles restreints...), le déploiement des énergies renouvelables ne sera réalisé que par le biais d'installations photovoltaïques.

Ainsi, les projets, situés dans ces zones pourront bénéficier de délais d'instruction réduits et de tarifs de soutien modulés. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Selon des modalités déterminées librement par la collectivité, la Commune doit identifier, par délibération du Conseil Municipal, des zones d'accélération mentionnées ci-dessus (voir plan ci-joint).

Il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une consultation des habitants via une réunion publique qui aura lieu le 07 juin 2024 à 18h30.

A l'issue de celle-ci, le bilan de la concertation sera débattu, puis adopté par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L.103-2 et suivants et L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **DECIDE** qu'à l'issue de la concertation, un bilan des concertations sera présenté pour d'éventuelles modifications des propositions de zonage ;
- **DELIBERE et DEFINIT** ensuite les zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables conformément à l'article L.1411-5-3 du code de l'énergie.

M. WILHELM demande si la carte jointe en annexe du dossier du Conseil Municipal a été établie par Valence Romans Agglo.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative mais précise que cette carte est un projet. Il est vrai que le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune, étant donné la configuration des lieux, ne sera réalisé que par le biais d'installations photovoltaïques. Il est étonnant que la carte ne couvre pas l'ensemble de notre territoire et que certaines zones extérieures au centre du village ne soient pas concernées.

M. WILHELM précise que cette obligation réglementaire permettra de développer l'acceptabilité des habitants et leur permettra d'obtenir des financements intéressants.

Mme GUILHOT demande si cette décision portant sur les énergies renouvelables ne concerne au final que les habitants de la Commune.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Elle concerne également les entreprises.

M. ROUX suppose que les zones non concernées correspondent aux terrains agricoles sur lesquels il se peut qu'il soit impossible d'installer des champs de panneaux photovoltaïques.

DEL2024_51 – Convention de participation financière avec l'association « USM » pour la construction de vestiaires et la réalisation d'une tribune – Stade de football Hervé POTIGNAT

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur donne lecture de la convention pour la construction de vestiaires et la réalisation d'une tribune au stade de football Hervé POTIGNAT.

Le coût de ces travaux s'est élevé à 177 443.51 € HT. L'association « USM » s'est engagée à participer financièrement à ces travaux à hauteur de **20 000.00 € net**. Le versement de cette contribution se fera en une fois.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE ET VOTE** la convention, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DEL2024_52 – Convention d'entente communale pour la gestion et le prêt de matériel logistique pour les manifestations communales

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec les communes de Génissieux, Mours Saint Eusèbe, Peyrins, St Paul Lès Romans, Châtillon Saint Jean, Geyssans, Parnans, Triors, Montmiral, St Bardoux et St Michel sur Savasse ;

Cette entente permettra la gestion et le suivi du prêt de matériel logistique pour les manifestations communales.

Saint Paul Les Romans (commune gestionnaire) s'occupe de l'acquisition et de la gestion du prêt du matériel concerné.

Le matériel est composé de :

- Remorque plateau de construction La Mandrinoise immatriculée FB-330-HG ;
- Remorque plateau de construction La Mandrinoise immatriculée GV-990-VP (ajout) ;
- Lots de 50 barrières de police de 250 cm avec 18 barreaux ;
- Lots de 50 barrières de police de 250 cm avec 18 barreaux (Ajout) ;
- Lots de 50 grilles d'expositions avec piétements. (Ajout).

Modalités de financement des ajouts de matériels :

2/3 pour les communes de Génissieux, Mours Saint Eusèbe, Peyrins et St Paul Les Romans et 1/3 pour Châtillon Saint Jean, Geyssans, Parnans, Triors, Montmiral, St Bardoux et St Michel sur Savasse.

Le FCTVA sera déduit du calcul. La commune gestionnaire prendra en charge l'assurance et sera propriétaire du matériel.

Le montant de l'acquisition se chiffre à 12 100 euros HT :

Les communes de Génissieux, Peyrins, Mours saint Eusèbe rembourseront un montant de 1 975 euros à la commune de Saint Paul Les Romans.

Les communes de Châtillon Saint Jean, Parnans, Geyssans, Montmiral, St Bardoux, St Michel sur Savasse et Triors rembourseront un montant de 600 euros à la commune de Saint Paul Les Romans.

L'exécution de la convention entrera en vigueur le 01 mai 2024 après recensement des besoins d'utilisations et signatures des parties prenantes de la convention.

Lors de l'exécution de la présente convention, la gestion des réservations se fera par la commune de St Paul Lès Romans

Considérant le projet de convention,
Après exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entente et tout acte afférent avec l'ensemble des communes cités en préambule de la délibération.

Mme BARNERON demande si le G11 propose d'autres services à mutualiser.

M. ROUX lui répond qu'un service mutualisé pour des matériels plus conséquent (type nacelle) avait été proposé. Monsieur le Maire et M. ROUX précisent que cette proposition n'avait pas été suivie d'effet car elle engageait une responsabilité plus lourde notamment en cas de dommages.

M. ROUX rappelle que le G11 a permis de mettre en place un groupement d'achat pour les défibrillateurs.

DEL2024_53 – Convention d’entente et de partenariat sur le fonctionnement du Réseau d’aides spécialisées aux enfants en difficulté du secteur de Peyrins

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose que le RASED est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans la circonscription. Il permet de mettre en place des aides spécialisées qui peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Ces aides ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes.

Le RASED du secteur de Peyrins se déploie dans les 19 écoles des 13 communes suivantes : CLERIEUX, GENISSIEUX, GEYSSANS, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS-SAINT-EUSEBE, PEYRINS, SAINT-BARDOUX, Sivos des Collines (SAINT MICHEL SUR SAVASSE-MONTMIRAL), Sivos Etienne Lapassat (CHATILLON SAINT JEAN-TRIORS-PARNANS) SAINT PAUL LES ROMANS.

• Compétences inhérentes au bâtiment :

La mairie de Peyrins met à disposition les locaux meublés (2 salles comprenant les mobiliers et matériels nécessaires). Elle s’engage à :

- Assurer l’entretien desdits locaux ;
- Assurer l’équipement téléphonique et informatique et la prise en charge des coûts d’utilisation.

• Compétences financières :

La mairie de Mours Saint Eusèbe s’engage à inscrire au budget de l’année, des crédits budgétaires. Ce budget pourra être utilisé par les professionnels du RASED pour financer les frais suivants :

- Fournitures scolaires,
- Fournitures administratives,
- Matériels pédagogiques
- Matériels spécifiques

Une convention sera signée avec l’ensemble des Communes et SIVOS bénéficiant du service RASED. Elle établira notamment les modalités des frais financiers entre les parties ainsi que les modalités de facturation de la Commune de Peyrins pour les frais engagés liés à la mise à disposition des locaux définis ci-dessus.

Considérant le projet de convention ci-annexé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité,

- **APPROUVE ET DE VOTE** le projet de convention d’entente et de partenariat sur le fonctionnement du Réseau d’aides spécialisées aux enfants en difficulté du secteur de Peyrins ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur rappelle que le RASED du secteur de Peyrins se déploie dans les 19 écoles des 13 communes suivantes : CLERIEUX, GENISSIEUX, GEYSSANS, GRANGES LES BEAUMONT, MOURS-SAINT-EUSEBE, PEYRINS, SAINT-BARDOUX, Sivos des Collines (SAINT MICHEL SUR SAVASSE-MONTMIRAL), Sivos Etienne Lapassat (CHATILLON SAINT JEAN-TRIRS-PARNANS) SAINT PAUL LES ROMANS.

Une convention a été votée par le Conseil Municipal afin d'établir les rôles de l'IEN (Inspection de l'Education Nationale) et des Communes de Peyrins et de Mours Saint Eusèbe.

Le présent projet de convention a pour objet de définir la participation des Communes et SIVOS, appartenant au secteur RASED, aux frais de fonctionnement du RASED

Pour rappel, dans le cadre d'une convention tripartite, signé entre l'éducation nationale et les Communes de Mours Saint Eusèbe et Peyrins, il a été convenu des engagements suivants :

- Commune de Peyrins :

La mairie de Peyrins met à disposition les locaux meublés (2 salles comprenant les mobiliers et matériels nécessaires). Elle s'engage à :

- Assurer l'entretien desdits locaux ;
- Assurer l'équipement téléphonique et informatique et la prise en charge des coûts d'utilisation ;

- Commune de Mours Saint Eusèbe :

La mairie de Mours Saint Eusèbe s'engage à inscrire au budget de l'année, des crédits budgétaires. Ce budget pourra être utilisé par les professionnels du RASED pour financer les frais suivants :

- Fournitures scolaires,
- Fournitures administratives,
- Matériels pédagogiques
- Matériels spécifiques

Les modalités de calcul des participations financières des communes membres se définissent comme suit :

1) Modalités financières pour la Commune de Peyrins :

La Commune de Peyrins facturera à la Commune de Mours Saint Eusèbe les frais inhérents à la mise à disposition des locaux au RASED, calculé sur la base des dépenses suivantes sur la période courant du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n :

- Dépenses relatives à l'entretien des locaux (nettoyage des locaux et fournitures de nettoyage, maintenance, contrôles réglementaires, entretien courant des locaux),
- Dépenses relatives aux consommations énergétiques (électricité, combustible), aux frais de télécommunications (téléphone, internet), à l'assurance des locaux, aux photocopies.

Les dépenses précitées seront calculées selon les clés de répartition définie ci-dessous :

Charges à caractère général	Surface bâtiment	Surface spécifique RA5ED	Ratio
Electricité et combustible	1 273.00	39.45	3.10%
Frais de nettoyage locaux	1 273.00	39.45	3.10%
Télécommunications	Frais réels		
Assurance (€/m ²)		39.45	1.63%
Photocopies sans surcoût	57 900	978	1.69%
Maintenance et contrôles réglementaires bâtiment	1 273.00	39.45	3.10%
Fournitures d'entretien de nettoyage	1 273.00	39.45	3.10%
Bâtiments publics entretien courant	1 273.00	39.45	3.10%

La Commune de Peyrins fera parvenir chaque année, au mois de novembre de l'année n, un état récapitulatif des dépenses réalisées. Une fois ce tableau approuvé par la Commune de Mours Saint Eusèbe, la Commune de Peyrins établira un titre de recette à l'encontre de la Commune de Mours Saint Eusèbe.

2) Modalités financières pour la Commune de Mours Saint Eusèbe :

La Commune de Mours Saint Eusèbe facturera l'ensemble des Communes et SIVOS, selon la règle de calcul définie ci-dessous, les dépenses suivantes :

Charges	Modalités de calcul
Electricité et combustible	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Frais de nettoyage locaux	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Télécommunications	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Assurance (€/m ²)	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Photocopies sans surcoût	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Maintenance et contrôles réglementaires bâtiment	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Fournitures d'entretien de nettoyage	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Bâtiments publics entretien courant	Montant défini par la Commune de Peyrins sur les dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Fournitures scolaires	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N

Fournitures administratives	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Matériels pédagogiques	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Matériels spécifiques	Dépenses réalisées du 01/09/N-1 au 31/08/N
Salaire DGS	Au temps passé
Salaire Service comptabilité	Au temps passé

3) Modalités financières pour l'ensemble des Communes et SIVOS :

Le coût du fonctionnement du RASED sera calculé chaque année en fonction des dépenses réalisées du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n (année scolaire en cours) présentées par la Commune de Mours Saint Eusèbe et de la Commune de Peyrins.

La participation de chaque Commune et SIVOS sera calculé de la manière suivante :

Coût de fonctionnement du RASED (du 1^{er} septembre de l'année n-1 au 31 août de l'année n)

Divisé par

**Le nombre total d'enfants scolarisés dans les Communes et SIVOS
(effectifs à la rentrée de l'année n)**

Multiplié pour chaque Commune et SIVOS par

Le nombre d'enfants scolarisé dans la Commune ou SIVOS (effectifs à la rentrée de l'année n)

Le nombre d'enfants scolarisés pour chaque école sera transmis, chaque année, par les services de l'éducation nationale fin septembre à la Commune de Mours Saint Eusèbe.

La Commune de Mours Saint Eusèbe établira, chaque année, au mois d'octobre, les titres de recettes à l'encontre de l'ensemble des Communes et SIVOS sur la base des modalités de calcul définies ci-dessus.

Le paiement de chaque participation au profit de la Commune de Mours Saint Eusèbe devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception du titre de recette.

Considérant le projet de convention ci-annexé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE ET VOTE** le projet de convention de participation aux frais de fonctionnement du RASED ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Mme BOURNE demande à quoi sont destinés les bureaux car le RASED se déplace dans les écoles auprès des enfants en difficulté.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement le RASED se déplace mais que les locaux permettent de recevoir les parents.

Mme BARNERON précise que les locaux sont très bien agencés et disposent de matériels adaptés aux enfants.

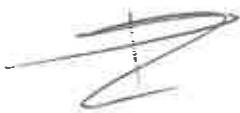
Informations / Questions diverses

- Point sur l'attribution des subventions à la Commune : le sujet a été évoqué précédemment avec les membres de l'Assemblée.
- Don d'organes : une convention sera proposée lors du prochain Conseil Municipal afin de soutenir le don d'organes (opération ruban vert).
- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.
- Mme BOURNE expose le projet envisagé par l'école élémentaire de créer dans la cour un espace de jardinage. Un appel a été lancé à l'ensemble des parents afin de créer ou récupérer des jardinières et autres matériels permettant la création de cet espace.
Monsieur le Maire propose que la Municipalité se penche sur un projet de réaménagement de cette cour en 2025 afin que les créations et/ou installations soient homogènes et répondent à la sécurité des enfants.
- Mme BOURNE a constaté que le nouvel aménagement devant l'entrée de l'école était compliqué pour les parents venant de l'école maternelle. En effet, beaucoup de parents patientent sur les trottoirs empêchant ainsi ceux venant de l'école maternelle de circuler correctement.
Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement les parents doivent patienter dans le SAS qui a été créé. Il faudra que les enseignantes fassent un rappel auprès de l'ensemble des parents.
- Mme DESSEMOND rappelle les dates des prochaines manifestations.
- M. GOMEZ informe l'Assemblée des avancées du dossier « fibre ». A ce jour, deux quartiers seulement ne sont pas encore couverts. Il s'agit des quartiers des Mondrions et du Devienne.

Fin de séance à 20h30

A Mours Saint Eusèbe, le 30 avril 2024,

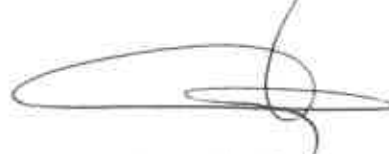
La Secrétaire de séance



BOURNE Célena



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD